Règlement intérieur et charte du savoir-vivre
Utilisation et fonctionnement du Restaurant Scolaire et Surveillance de la cour De Saint Vincent Sterlanges 2025-2026

A RENVOYER

Le restaurant scolaire de Saint Vincent Sterlanges est géré par la Commune.

Les élèves fréquentant l'école privée ou publique devront impérativement être inscrits pour bénéficier du service de la cantine.
Le règlement intérieur a pour objet de déterminer les rapports entre le gestionnaire, le personnel et les personnes physiques utilisatrices du service de restauration scolaire.
Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la cantine.
En aucun cas les familles des usagers ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service.

Fonctionnement

Repas

Les menus sont élaborés par des diététiciennes de la société Transgourmet avec laquelle la Commune a passé une convention. Toutes les semaines, ils sont communiqués aux familles et affichés sur la porte du restaurant scolaire. Les repas sont préparés et servis par des employées communales.

Personnel de service

Le personnel communal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :
- Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et les inciter à goûter les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant les forcer.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
-Signaler aux parents par l'intermédiaire du **« Livret de vie »** tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas et de la pause méridienne.
Pour toute remarque ou réclamation, adressez-vous en Mairie au 02.51.40.21.71 ou à accueil.mairie@sterlanges.fr.

Aspect médical

Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament dans le cadre du Restaurant Scolaire ou sur la cour. Pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser au personnel et se munir de l'ordonnance médicale.

En cas d'accident d'un enfant durant la pause méridienne, le personnel communal a pour obligation de :
- → Si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie.
- → En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, faire appel aux urgences médicales (112).
- → Prévenir la famille afin de désigner une personne pour accompagner l'enfant, et si nécessité, de le transférer dans un cabinet médical ou centre hospitalier. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel ou communal est interdit.
- → De signaler l'accident à la Mairie.

Aspect religieux, croyances

Quelle que soit la confession religieuse de l'enfant ou les croyances de sa famille, un seul menu sera servi à tous les enfants.

Aucun enfant ne sera obligé de consommer des aliments qui seraient contraire à sa religion ou à ses croyances, à condition de bien le signaler dans la fiche d'inscription.

Dans ce cas aucun menu de substitution ne pourra être proposé.

Inscriptions - Facturation - Gestion des absences

Toute inscription occasionnelle doit être faite la **veille avant 16H** pour être prise en charge.
Toute absence doit être signalée à la cantine **avant 9 heures** le jour de l'absence.
Un répondeur est à votre disposition 24h/24, 7j/7, consulté tous les jours. Merci d'y laisser votre message en l'absence du personnel au **02.51.40.23.71** ou envoyer un mail à **accueil.mairie@sterlanges.fr**
Les institutrices ne feront pas l'intermédiaire entre la cantine et les parents d'élèves. Les absences dues à l'organisation de chaque école (sortie, pique-nique, voyage …) ne seront pas facturées.

Tarifs Applicables pour 2025-2026

→ Tarif enfant : 4.40 € → Tarif adulte : 4.80 € → Tarif occasionnel : 4.80 € → P.A.I* : 1 €
*P.A.I : Projet d'accueil individualisé (enfant avec problème de santé reconnu par un médecin)
Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.
Si l'absence d'un enfant a bien été signalée avant 9 heures (les messages sur le répondeur indiquent le jour et l'heure de l'appel) le repas ne sera pas facturé.
La facture mensuelle est transmise aux familles par la Trésorerie de La Roche sur Yon (Centre des Finances Publiques). Le paiement doit se faire au plus tard à la date indiquée. Le prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal est fortement conseillé.
En cas de retard de paiement, après expiration des délais de mise en recouvrement par le Receveur municipal (Trésorerie de La Roche sur Yon), une procédure de saisie sera mise en place.

Discipline

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.
La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité où l'enfant se doit d'être poli, aimable et respectueux envers le personnel de la cantine ainsi qu'envers tous les autres usagers du restaurant scolaire.

Il lui est demandé de ne pas détruire ni altérer le matériel ni les locaux mis à sa disposition.
Il doit se tenir correctement à table.

Chaque enfant doit goûter la nourriture qui lui est proposée (sauf en cas d'allergie ou de problèmes de santé signalés sur la fiche d'inscription complétée par les parents).

En fonction de son comportement, l'enfant pourra être sanctionné (changement de place à table, prise du repas seul à une table…). En aucun cas il ne sera fait usage de la force physique.
Tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant est signifié par le personnel de la cantine aux parents via le « Livret de vie ». Un retour signé nous permettra de nous assurer que les familles en ont bien pris connaissance.

Surveillance de la cour

La surveillance de la cour est assurée par un employé municipal, ainsi qu'une bénévole.

Ils interviennent entre 12h00 et 13h30 sur la cour.

Ils ont en charge la surveillance de la cour et l'accompagnement des enfants.

L'employé municipal est chargé d'aller chercher les enfants de l'école publique vers 12h15. Il raccompagne ensuite les élèves de l'école privée à 13h15, pour le premier groupe, puis à 13h25 pour le deuxième groupe.

L'employé municipal proposera toute l'année aux enfants des activités.

Les règles de vie sur la cour sont les mêmes que pour le restaurant scolaire (voir règlement intérieur et charte de vie) en ce qui concerne le respect des biens et des personnes, la sécurité, le comportement des enfants.

En fonction du temps et des éventuels travaux sur la cour, les enfants seront autorisés ou non à accéder à certains secteurs (préau, herbe, bitume, terrasse...). Dans ce cas les consignes seront données par le surveillant.

Tout manquement aux règles de vie sur la cour sera noté dans le **« Livret de vie »**.

Celui-ci est commun au Restaurant Scolaire et à la Surveillance de la cour. Chaque avertissement verbal viendra s'ajouter à ceux déjà donnés par les cantinières ou par le surveillant de la cour.
Un barème de sanction est établi et présenté dans la rubrique « Sanctions » et ne s'applique qu'au temps de la pause méridienne.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **La sécurité,** en les prenant en charge le midi et en les raccompagnant à l'école après le déjeuner
- **L'hygiène,** en veillant à ce que les enfants soient propres, avant et après les repas
- **L'éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir la variété des aliments (légumes, poissons, fromages, …) et en éveillant leur goût.
- **L'écoute,** en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits relatifs aux repas.
- **La discipline**, en leur rappelant lorsque cela est nécessaire, les règles à respecter et le cadre dans lequel ils évoluent (voir règlement).

Règles de vie à la cantine scolaire et sur la cour :

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et sur la cour voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun d'entre eux.

Avant le repas :

- Quand j'arrive sur la cour et quand j'entre dans le restaurant scolaire je dis « Bonjour ».
- Je vais aux toilettes et me lave les mains.
- J'accroche mes vêtements dans le vestiaire avant de m'asseoir.
- Je m'installe calmement à la place qui m'est désignée par les cantinières et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je mange proprement.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je parle calmement et je reste assis à ma table.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je suis poli (s'il te plaît, merci).
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.

Après le repas :

- Je récupère mon vêtement au vestiaire sans toucher celui des autres.
- Je me mets en rang quand on me le demande.
- Je respecte les consignes de sécurité pour traverser la rue.
- Je marche sur le trottoir et je suis attentif pour traverser la rue.

Sur la cour :

- Je dépose mes vêtements sous le préau.
- Je demande avant d'aller aux toilettes.
- Je me mets en rang quand on me le demande.
- Je respecte les consignes de sécurité et le matériel
- Je joue calmement en respectant mes camarades (Fair Play, respect des règles du jeu).
- Je peux participer aux activités mais je ne suis pas obligé de le faire.

Sanctions

COMPORTEMENT	SANCTION
L'enfant ne respecte pas une règle de vie ou a un comportement inadapté	**1er avertissement** verbal qui sera noté dans le « Livret de vie »
L'enfant a reçu 1 avertissement verbal et ne respecte pas une règle de vie ou à un comportement inadapté	**2ème avertissement** verbal qui sera noté dans le « Livret de vie »
L'enfant a reçu 2 avertissements verbaux et ne respecte pas une règle de vie ou à un comportement inadapté	Un **courrier d'avertissement** est envoyé à la famille
L'enfant ne respecte toujours pas les règles	La famille reçoit une **Convocation** par courrier. Un « contrat d'engagement responsable » est établi
L'enfant ne respecte pas ses engagements	La famille reçoit par courrier un avis **d'exclusion temporaire** dont la durée varie en fonction des fautes commises par l'enfant

Je soussigné M et/ou Mme _____

Parent de _____

Déclare avoir pris connaissance dudit règlement et l'avoir expliqué à mon enfant, en ayant particulièrement insisté sur les règles de vie et les sanctions.

Fait à _____

Le ___ / ___ / ___

Un exemplaire doit être retourné signé en Mairie

Signature des parents
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de l'enfant
(l'enfant écrit son prénom)